Mairie de LESCHAUX
74320 LESCHAUX
ARRETE MUNICIPAL N° A812026

OBJET :

Arrêté de police de la circulation ORANGE SA
Travaux dans un regard sur chaussée

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,
Vu les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales;
Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;
Vu l'article L131-1 à L313-3 du Code de la Voirie Routière ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;
Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation du 19 octobre 2026, formulée par l'entreprise ORANGE SA, 27 avenue Sainte Thérèse, 73 200 ALBERTVILLE, représentée par M. COFFIER Philippe,

ARTICLE 1 :
Sur la période du 26/10/2026 au 27/10/2026, soit une durée de 2 jours calendaires, ORANGE SA est amené à travailler sur la voie publique (RD110 – en agglomération) pour des travaux dans un regard sur la chaussée, située route de l'église (à hauteur numéro 966) à LESCHAUX (74 320).

ARTICLE 2 :
La circulation sera régulée par alternat manuel.

ARTICLE 3 :
La gestion, la sécurité et l'entretien du chantier sont assurés par ORANGE SA qui sera responsable de l'installation des panneaux de pré-signalisation et de signalisation nécessaires.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera transmis :

- A l'entreprise ORANGE SA,
- À la Préfecture de la Haute-Savoie,
- Au Conseil Départemental DR Arrondissement d'Annecy,
- À M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint-Jorioz

Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Fait à Leschaux, le 23 octobre 2026
Le Maire

MAIRIE DE LESCHAUX (Haute-Savoie)